

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 4 mars 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

19-03-51 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

- Commentaire/Correction
- Adoption

4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2019

- Commentaire/Correction
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. Nomination d'un représentant et contribution à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)

5.2. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

- 5.3. Demande d'aide financière – Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf (FASAP)
- 5.4. Règlement numéro 11.7 visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 11.6 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la Ville de Neuville
  - 5.4.1. Avis de motion
  - 5.4.2. Présentation du projet de règlement
- 5.5. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
- 5.6. Nomination d'un architecte pour la réalisation du projet d'habitation communautaire pour personnes retraitées
- 5.7. Règlement numéro 108.2 modifiant l'annexe A du règlement 108 relatif à la circulation visant l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue des Érables et de la route Gravel
  - 5.7.1. Avis de motion
  - 5.7.2. Présentation du projet de règlement
- 5.8. Participation au Rendez-vous Québec Philanthrope 2019
- 6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1. Rapport d'intervention du mois de février 2019
  - 6.2. Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Résultats des soumissions et octroi du contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux
  - 7.2. Demande d'appui financier au député de Portneuf pour l'amélioration de l'éclairage des stationnements incitatifs situé sur le 2<sup>e</sup> rang
  - 7.3. Demande au ministère des Transports de modifier la signalisation à l'intersection de la route Gravel et de la rue des Érables
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Cession du lot 3 975 939 à la Ville de Pont-Rouge
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
  - 9.1. Embauche du personnel pour la semaine de relâche scolaire 2019
  - 9.2. Autorisation d'embauche du coordonnateur de soccer
  - 9.3. Autorisation de signature – Entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
  - 9.4. Demande de modification à l'entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge
  - 9.5. Demande d'accréditation et contribution annuelle à la Maison des Jeunes
- 10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 4<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement
  - 10.3. Autorisation de paiement – Cotisation annuelle au Réseau Biblio
  - 10.4. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019**

19-03-52 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2019**

19-03-53 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET CONTRIBUTION À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER (CBJC)**

19-03-54 **CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier est un organisme à but non lucratif qui offre des services-conseils, des études écologiques, de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation afin d'assurer la protection et la gestion durable de la ressource en eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions versées à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier sont investies dans des projets d'éco investissement sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire surseoir à l'analyse de son adhésion et la nomination d'un représentant au sein de la CBJC ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil reporte l'analyse de l'adhésion à la CBJC pour l'année 2020.

**QUE** la cotisation annuelle soit prévue lors de l'élaboration du prochain budget si cette analyse devait être concluante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.2 **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

19-03-55 **CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et a ainsi exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et à décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux positionnés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral tel que les projets suivants pour la Ville de Neuville : caserne incendie, garage municipal, parc de la Famille, bâtiment d'accueil du marais Léon-Provancher;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités du Québec, qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées au coût de la main-d'œuvre des employés municipaux assignés à un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**CONSIDÉRANT QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux et les ouvrages de rétention ainsi que de rendre également admissible le coût de la main-d'œuvre des employés municipaux assignés à un projet.

**QUE** cette résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, au député fédéral monsieur Joël Godin et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

**QUE** cette résolution soit également transmise à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, afin d'obtenir son appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION D'AIDE AU SPORT AMATEUR DE PORTNEUF (FASAP)**

**19-03-56** **CONSIDÉRANT QUE** la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf a transmis une demande d'aide financière le 29 janvier 2019 afin que la Ville de Neuville participe à leurs activités de financement;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 25 000 \$ sera remis aux athlètes amateurs de la région de Portneuf en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la première activité de financement majeure aura lieu le 9 mai 2019 par la tenue d'un souper-bénéfice au profit de la FASAP;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite supporter et encourager les athlètes amateurs de la MRC de Portneuf;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de huit (8) billets au coût de 110 \$ chacun.

**QUE** la somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 11.7 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11.6 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEUVILLE**

**5.4.1 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11.6 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEUVILLE**

**19-03-57** Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance du conseil, un projet de règlement visant à adopter le règlement 11.7 afin de remplacer certaines dispositions du règlement 11.6 afin de pallier aux changements législatifs du gouvernement fédéral de rendre les allocations de dépenses imposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5.4.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 11.6 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la Ville de Neuville a fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

#### 5.5 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

19-03-58 **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000 \$.

**QUE** la municipalité autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5.6 NOMINATION D'UN ARCHITECTE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES RETRAITÉES

19-03-59 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite réaliser un projet d'habitation communautaire pour personnes retraitées afin de répondre aux besoins de la population neuvilloise et leur permettre de vivre dans un milieu de vie de qualité, ouvert sur la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté le groupe de ressources techniques Sosaco par la résolution 19-02-30 pour l'accompagner dans ses démarches;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville déposera, pour un organisme à but non lucratif, une demande de financement à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation d'un projet d'habitation communautaire, volet I;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de recourir aux services d'un architecte pour l'intégration du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Ville de Neuville ont procédé au choix de la firme d'architecte selon un processus de sélection neutre et objectif et qu'ils ont rencontré quatre firmes d'architectes;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes d'architectes qui ont participé au processus de sélection ont pris connaissance des normes prévues au Guide de construction de la SHQ pour la réalisation des projets financés par le Programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mêmes firmes d'architectes connaissent les exigences rattachées au calendrier de paiement et aux honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes dans le cadre de la réalisation des projets d'habitation financés par le Programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande de retenir les services de la firme d'architectes Onico;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville retienne les services de la firme d'architectes Onico pour la réalisation du projet d'habitation communautaire pour personnes retraitées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 108.2 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 108 RELATIF À LA CIRCULATION VISANT L'AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ÉRABLES ET DE LA ROUTE GRAVEL**

5.7.1 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 108 RELATIF À LA CIRCULATION**

19-03-60 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, une modification au règlement 108 portant sur l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue des Érables et de la route Gravel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.7.2 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le projet de règlement 108.2 modifiant l'annexe A du règlement 108 relatif à la circulation visant l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue des Érables et de la route Gravel a fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

5.8 **PARTICIPATION AU RENDEZ-VOUS QUÉBEC PHILANTHROPE 2019**

19-03-61 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu une invitation afin de participer à la 5<sup>e</sup> édition du Rendez-vous Québec Philanthrope 2019 le 4 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Québec Philanthrope soulignera ses 30 ans d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville encourage l'engagement communautaire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville participe par l'achat de deux cartes d'entrée au montant de 75 \$ chacune au Rendez-vous Québec Philanthrope qui aura lieu le 4 juin prochain.

**QUE** la somme soit prise à même le poste budgétaire 02 11000 310 « *Frais de déplacement et de représentation des élus* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE FÉVRIER 2019**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué quatre interventions au cours du mois de février 2019.

**6.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**19-03-62** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de *la Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique par la MRC au plus tard le 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire de la ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire pour l'an 1 (2018), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**



7.1 **RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

19-03-63 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel d'entretien ménager prend fin le 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique SEAO conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans l'édition du 18 février du journal municipal *Le Soleil Brillant*;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre propositions ont été déposées le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 avant 11 heures, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission est l'entreprise Services ménagers Trifluviens inc. pour un montant de 265 143.42 (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde le contrat pour l'entretien des édifices municipaux d'une durée de trois ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022 à l'entreprise Services ménagers Trifluviens inc. pour une somme totale de 265 143.42 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette dépense soit affectée aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2 **DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU DÉPUTÉ DE PORTNEUF POUR L'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE DES STATIONNEMENTS INCITATIFS SITUÉS SUR LE 2<sup>E</sup> RANG**

19-03-64 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède deux stationnements incitatifs sur son territoire qui sont fortement utilisés par les citoyens de la région de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des transports collectifs ou du covoiturage est encouragée de toute part, notamment par le ministère des Transports afin de favoriser la fluidité du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** ces stationnements ont une portée régionale puisqu'ils sont utilisés comme point de rencontre pour covoiturer ou pour emprunter le service de transport de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP);

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs usagers utilisent les stationnements incitatifs en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** les utilisateurs souhaitent que la sécurité de ces deux stationnements incitatifs soit améliorée en y ajoutant de l'éclairage;

**CONSIDÉRANT QU'**il faudrait ajouter trois (3) luminaires sur poteau au stationnement incitatif sur le 2<sup>e</sup> Rang au coin de la route 365, et deux (2) autres luminaires sur poteau au stationnement incitatif sur le 2<sup>e</sup> Rang près de la route Gravel afin d'avoir un éclairage adéquat;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil sollicite l'appui financier du député de Portneuf, monsieur Vincent Caron afin de réaliser ce projet étant donné l'importance d'assurer la sécurité des citoyens usagers et vu le caractère régional des deux stationnements incitatifs.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Corporation de transport régional de Portneuf afin d'obtenir leur appui au projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE MODIFIER LA SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE GRAVEL ET DE LA RUE DES ÉRABLES**

**19-03-65** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu plusieurs plaintes au sujet de la mauvaise visibilité et de la vitesse à l'intersection de la route Gravel et de la rue des Érables;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'est produit plusieurs incidents à cette intersection au cours des dernières semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de deux arrêts obligatoires obligerait tous les usagers de la route à s'immobiliser complètement à l'intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a présenté un avis de motion afin de modifier le règlement 108 relatif à la circulation dans le but d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue des Érables en direction ouest à l'intersection de la route Gravel, responsabilité de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de la rue des Érables entre la route du Quai et la route Gravel est sous la responsabilité du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports doit ajouter l'arrêt obligatoire sur la rue des Érables en direction est pour que les usagers soient dans l'obligation de faire des arrêts complets dans chacune des directions de cette intersection;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil demande au ministère des Transports d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue des Érables en direction est à l'intersection de la route Gravel afin qu'il y ait des arrêts obligatoires dans chacune des directions afin d'assurer la sécurité des automobilistes.

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 CESSION DU LOT 3 975 939 À LA VILLE DE PONT-ROUGE**

**19-03-66** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pont-Rouge a adressé une demande à la Ville de Neuville en vue d'acquérir le lot 3 975 939, d'une superficie de 521.8 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 975 939 fait partie intégrante de l'emprise du rang Petit-Capsa, à la hauteur de la rue Saint-Patrick, sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition lot 3 975 939 par la Ville de Pont-Rouge faciliterait l'entretien et la sécurité des usagers à l'intersection de la rue Saint-Patrick et du rang Petit-Capsa;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pont-Rouge souhaite que la Ville de Neuville lui cède le lot 3 975 939 pour la somme nominale de 1 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la cession du lot 3 975 939 à la Ville de Pont-Rouge pour la somme de 1 \$.

**QUE** la cession du lot 3 975 939 soit faite sans garantie légale.

**QUE** les frais d'honoraires professionnels afférents à ladite cession soient assumés par la Ville de Pont-Rouge;

**QUE** le conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale, ou en son absence ou en son incapacité d'agir, madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe, à signer l'acte de cession au nom de la Ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS**

**9.1 EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2019**

**19-03-67** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville accueille, en moyenne, 50 jeunes de tous âges chaque jour durant la semaine de relâche qui aura lieu du 4 au 8 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux horaires des employés de la semaine de relâche sont établis conformément à la politique salariale en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ces embauches soient effectives du 4 au 8 mars 2019 inclusivement;

**QUE** ce conseil accepte l'embauche des personnes suivantes au poste de moniteurs pour la semaine de relâche : Joannie Thériault, Kim Bédard, Molly Girard, Andréanne Dumont, Raphaël Marois, Andréanne Bouchard, Amélie Martin, Jeanne Drouin et Dayla-Camille Taillefer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE DU COORDONNATEUR DE SOCCER**

**19-03-68** **CONSIDÉRANT QUE** la saison estivale de soccer 2019 demande l'embauche d'un coordonnateur;

**CONSIDÉRANT QUE** les tâches préparatoires à l'activité de soccer sont importantes et doivent débiter prochainement;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil permette à la directrice des loisirs et des communications et à la directrice générale de procéder à l'embauche d'un coordonnateur de soccer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES**

19-03-69 **CONSIDÉRANT QU'**il est important de sécuriser l'environnement des personnes vulnérables en filtrant les employés et bénévoles qui sont en contact avec cette clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville par ses activités et services dessert un nombre important de cette clientèle;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil mandate la directrice des loisirs et des communications et la directrice générale, à signer l'entente avec la Sûreté du Québec concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables et que ces dernières agissent comme représentantes de la Ville lors de l'application de cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.4 **DEMANDE DE MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE**

19-03-70 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a signé une entente avec la Ville de Pont-Rouge afin de permettre aux citoyens d'avoir accès aux différentes activités aquatiques au même tarif que les résidents de Pont-Rouge par la résolution 17-03-69;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville ne possède pas de terrain de baseball et ne peut offrir la pratique de ce sport à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents de Neuville qui pratiquent le baseball doivent s'inscrire à Pont-Rouge;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville demande à la Ville de Pont-Rouge une modification à l'entente intermunicipale afin d'y ajouter le baseball selon les mêmes modalités;

**QUE** la Ville de Neuville, sur présentation de la liste des inscriptions, s'engage à compenser l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non-résident, et ce, une fois la période d'inscription terminée.

**QU'**une copie de la présente demande soit transmise à la Ville de Pont-Rouge.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.5 **DEMANDE D'ACCRÉDITATION ET CONTRIBUTION ANNUELLE À LA MAISON DES JEUNES**

19-03-71 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme la Maison des jeunes de Neuville a déposé sa demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande d'accréditation par le comité loisirs et vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal soutient la Maison des Jeunes de Neuville dans leurs activités et contribue à son financement;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la contribution financière est de l'ordre de 50 000 \$ pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution est prévue au budget de l'année 2019;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de renouvellement d'accréditation déposée par la Maison des Jeunes et que son celle-ci soit qualifié au niveau supérieur.

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 50 000 \$ à la Maison des Jeunes de Neuville en trois versements égaux de 16 666.67 \$ aux dates ci-dessous :

- 5 mars 2019
- 7 mai 2019
- 4 septembre 2019

**QUE** cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70121 970 « *Contribution maison des jeunes* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

19-03-72 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2019, au montant de 778 244.66 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 778 244.66 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mars 2019.

---

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT - 4<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES**

19-03-73 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le quatrième versement pour le mois de mars s'élève à 51 274.75 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de quatrième versement du contrat de déneigement des rues.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – COTISATION ANNUELLE AU RÉSEAU BIBLIO**

19-03-74 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Réseau Biblio a pour mission de soutenir le développement et le fonctionnement des bibliothèques municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire renouveler son adhésion au Réseau Biblio pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale Félicité-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a transmis la facture numéro 218449 au montant 22 642.65 \$ représentant la cotisation annuelle au Réseau Biblio pour l'année 2019;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 218449 d'une somme de 22 642.65 \$ à titre de cotisation annuelle pour l'année 2019.

**QUE** cette dépense soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70230 494 « *Association & abonnement* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

19-03-75 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1409936 pour un montant total de 27 594.00 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1409936 pour un montant total de 27 594.00 (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 06 pour se terminer à 20 h 46. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

**13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 46.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière